DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'HOUTKERQUE

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation 3 septembre 2026 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Excusés : 3 Votants : 12 Pouvoir : 1

L'an 2026, le vingt-trois du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, VERRYSER Stéphane, TORCQ Rémi et THORIS Caroline.

VOTES
Avis Favorables : 12 Bulletins blancs : / Avis défavorables : /

Excusés : MM ELLEBOUDT Edith , FLORENT Nathalie et LAMOTE Julien

Pouvoir :
Mme SZYMCZAK Déborah a donné pouvoir à Mme THORIS Caroline

Secrétaire : Mme Caroline THORIS

Objet : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du TE Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2028.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe ;

- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Samuel BEVER

MAIRIE DE HOUTKERQUE
NORD

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Caroline THORIS

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'HOUTKERQUE

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation 3 septembre 2026 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Excusés : 2 Votants : 13 Pouvoir : 1

L'an 2026, le vingt-trois du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline.

VOTES
Avis Favorables : 13 Bulletins blancs : / Avis défavorables : /

Excusés : MM ELLEBOUDT Edith et FLORENT Nathalie

Pouvoir :
Mme SZYMCZAK Déborah a donné pouvoir à Mme THORIS Caroline

Secrétaire : Mme Caroline THORIS

Objet : Délibération instituant la taxe d'habitation sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, notamment, que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ; (zone tendue)

2° Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

Précise que la commune d'Houtkerque est considéré comme une commune étant en zone non tendue, décret n°2026-831 du 25 août 2026, et entre donc dans la catégorie 2

Rappelle à l'assemblée que la commune connaît un taux de vacance important et que l'instauration de la TVLH pourrait inciter les propriétaires de biens vacants à valoriser leur bien ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, sans toutefois excéder le taux de 50 %, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes, notamment, les logements :

- dont l'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives, contentieux, succession non réglée) ;
- nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Samuel BEVER

MAIRIE DE HOUTKERQUE NORD

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Caroline THORIS

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE D'HOUTKERQUE

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation 3 septembre 2026 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Excusés : 2 Votants : 13 Pouvoir : 1

L'an 2026, le vingt-trois du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline.

VOTES Avis Favorables : 13 Bulletins blancs : / Avis défavorables : /

Excusés : MM ELLEBOUDT Edith et FLORENT Nathalie

Pouvoir :
Mme SZYMCZAK Déborah a donné pouvoir à Mme THORIS Caroline

Secrétaire : Mme Caroline THORIS

Objet : Demande d'admission en non-valeur créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception, par mail, du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck d'une liste de demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes.

Monsieur le Maire précise que les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

La liste concerne les années 2021 et 2022 pour 1 famille et pour un montant total de 401.15 €, il s'agit de factures cantine, périscolaire et ALSH.

Ceci tant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir admettre selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour le montant suivant :

Compte 6542 – créances éteintes : 401.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **Admet, à l'unanimité**, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour le montant de 401.15 € au compte 6542

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Samuel BEVER

MAIRIE DE HOUTKERQUE
NORD

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Caroline THORIS

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE D'HOUTKERQUE

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation 3 septembre 2026 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Excusés : 2 Votants : 13 Pouvoir : 1

L'an 2026, le vingt-trois du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline.

VOTES Avis Favorables : 13 Bulletins blancs : / Avis défavorables : /

Excusés : MM ELLEBOUDT Edith et FLORENT Nathalie

Pouvoir :
Mme SZYMCZAK Déborah a donné pouvoir à Mme THORIS Caroline

Secrétaire : Mme Caroline THORIS

Objet : Imputation au compte 623

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, le conseil municipal doit délibérer pour fixer le cadre des dépenses à imputer au 623 « Publicité, publications, relations publiques », ceci afin de faciliter les contrôles réalisés sur les mandats passés sur ce compte et ainsi réduire le délai de prise en charge des mandats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623« Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, (vœux, nouveaux arrivants....) et inaugurations, les repas des Aînés et celui des associations, le colis de fin d'année aux Aînés, les repas de réunions....

Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de PACS, mariages, décès, naissances, évènements liés à la carrière des agents (départ en retraite...), récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, bébés, médaillés... ou lors de réception officielles.... location de podiums, chapiteaux, tonelles, kakémonos...

Les frais d'animations, feux d'artifice, concerts, festivals, manifestations diverses, les installations et le démontage des illuminations de Noël, les décorations diverses et variées lors des manifestations à thèmes, Octobre rose et novembre bleu, Noël, carnaval ...,

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, associations...

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales et internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Samuel BEVER

MAIRIE DE HOUTKERQUE
NORD

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Caroline THORIS

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE D'HOUTKERQUE

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation 3 septembre 2026 Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Excusés : 2 Votants : 13 Pouvoir : 1

L'an 2026, le vingt-trois du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM. BEVER Samuel, POUCHELE Stéphane, Didier LAREAL, DELESALLE Marie, PEEL Eric, LACROIX Jennifer, DEMADE Arnaud, AUDEGON Blandine, VERRYSER Stéphane, LAMOTE Julien, TORCQ Rémi et THORIS Caroline.

VOTES
Avis Favorables : 13 Bulletins blancs : / Avis défavorables : /

Excusés : MM ELLEBOUDT Edith et FLORENT Nathalie

Pouvoir :
Mme SZYMCZAK Déborah a donné pouvoir à Mme THORIS Caroline

Secrétaire : Mme Caroline THORIS

Objet : Signature de la charte « Ja om't vlamsch – oui au flamand »

La charte « Ja om't vlamsch – oui au flamand » a été conçue afin d'encourager les collectivités locales, les associations et les acteurs économiques à mettre en œuvre et promouvoir le bilinguisme français/flamand dans la signalétique, la communication et leurs actions et de les accompagner dans cette voie. Une liste de 40 actions est proposée, dont 4 doivent être retenues pour obtenir le niveau 1 de label visé.

Après examen des actions proposées, 4 qui semblent être réalisables au niveau de la commune sont retenues, à savoir :

- **Signalétique** :
  - Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la Commune et panneaux en flamand des lieux-dits et ruisseaux (police et taille de caractères identiques dans 2 langues)
  - Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies et panneaux en flamand des lieux-dits et ruisseaux
- **Promotion** : Programmation annuelle de spectacles en langue flamande dans le centre culturel communal
- **Etude** : Missionner l'Institut de la langue régionale flamande pour la réalisation d'une étude toponymique de la commune visant à mettre en valeur les noms de lieux flamands notamment en respectant leur orthographe.

Il est précisé que les frais relatifs aux panneaux peuvent être pris en charge dans le cadre de la charte, à hauteur de 1 000 € maximum par commune et par an.

- Prise en charge à 100 % :
    - Des panneaux d'entrée d'agglomération en flamand occidental sous le panneau officiel
    - Des panneaux uniquement en flamand occidental (notamment lieux-dits, hameaux, ruisseaux, canaux, panneaux de rue historiquement en flamand)
- Prise en charge à hauteur de 50 % de tous panneaux bilingues français/flamand occidental

Le conseil municipal approuve la signature de la charge avec l'Institut de la langue régionale flamande, niveau 1 de label pour les 4 actions listées ci-dessus. Le délai de réalisation des actions définies est de ...6..... ans.

Fait et délibéré en séance, jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Samuel BEVER

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Caroline THORIS